



Invalidité incidences

Par Alberto123

Bonjour,

Je suis reconnu en invalidité Catégorie 1 par la CPAM.

Puis-je exercer mon activité professionnelle à mi-temps ? J'ai lu en que l'on est reconnu invalide si notre capacité de travail et de gain est réduite d'au moins 2/3 à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle, d'où mon interrogation.

Ai-je intérêt à aviser mon employeur de ma situation ? D'un côté, je pourrais bénéficier d'un complément de salaire lié à la Prévoyance. De l'autre, je redoute d'être « grillé » (« placardisé », voire licencié à terme). De plus, si le cumul salaire à mi-temps + prévoyance + allocation d'invalidité excède mon salaire 100 % précédent, la CPAM va-t-elle interrompre (ou seulement minorer) mon allocation d'invalidité ?

Le médecin du travail interfère-t-il sur la durée dans l'appréciation de mon état et / ou de mon régime de temps partiel ou bien s'agit-il d'une prérogative du médecin-conseil ?

Puis-je aussi faire le choix de n'aviser mon employeur qu'a quelques années de la retraite ? J'imagine qu'il n'y aurait pas alors de versements rétroactifs d'indemnités liées à la Prévoyance...

Enfin, l'invalidité niveau 1 ouvre-t-elle droit à une demi-part fiscale supplémentaire ?

Merci vivement par avance de toute réponse que vous pourriez m'apporter.